

**DÉCISION N° 2023-084**

Services Techniques

**SIGNATURE DU CONTRAT DE MISSIONS AVP POUR LA
CONCEPTION DU PARC DES SENILLIERES****Le Maire de Villiers-sur-Orge,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Commande Publique ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour des missions de création d'un AVP (étude avant-projet) dans le cadre de l'aménagement du parc des Sénillières d'une superficie de 5 125 m² ;**CONSIDÉRANT** que l'offre financière de l'Atelier Pierre Alain BIGOT-Paysagistes répond aux besoins de la commune ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** les conditions générales de l'offre financière du 12 avril 2023 relative aux missions de création d'un AVP (étude avant-projet) pour le Parc des Sénillières.**Article 2 :****DE PRÉCISER** que le coût total de la mission globale est de : 5000,00 € HT, majoré de la TVA en vigueur à 20% soit 6000,00 € TTC.

Les modalités et l'échéancier de facturation seront établis comme suit :

- 40 % à la signature de la présente décision.
- Le solde à la remise du dossier.

Article 3 :**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.**Article 4 :****DE PAYER** les dépenses inscrites au budget communal des exercices 2023 et suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 02 novembre 2023

Le Maire,


Gilles FRAYSSE